Paraît lorsque la Municipalité le juge nécessaire

(Affiché dans les trois villages et publié sur le site communal).

N° 06/2015

INFORMATIONS OFFICIELLES

Goumoëns

Commune de

www.goumoens.ch greffe@goumoens.ch

Ramassage des ordures ménagères - village de Goumoens-la-Ville

Nous rendons attentif la population que, <u>dorénavant</u>, lorsque la tournée officielle du lundi matin coïncide avec un jour férié, le ramassage aura lieu automatiquement le <u>mercredi matin suivant</u>, <u>dès 07h00</u>.

Centre de tri - Nouveaux horaires

Pour faire suite à la période d'essai de trois mois, les horaires d'ouverture sont les suivants :

Mardi après-midi

13h30 - 15h00 (sans changement)

Jeudi fin d'après-midi

17h30 - **18h30** (au lieu de 18h00)

Samedi matin

09h30 - 11h45 toute <u>l'année</u> (au lieu de 10h30 l'hiver).

Conseil communal

Dans sa séance du 18 mai 2015, les membres du Législatif ont accepté le préavis municipal n°01/2015 relatif au règlement communal sur la distribution de l'eau avec amendements.

Changement de locataires - RAPPEL

Il est rappelé ici que tout changement de locataires <u>doit impérativement être annoncé au</u> Bureau du contrôle des habitants **par le propriétaire**.

Relevés des compteurs d'eau - RAPPEL

En cas de changement de locataires et si nécessaire, <u>le relevé de compteur d'eau doit être communiqué par écrit à la Bourse communale ou alors, prendre contact avec le service voirie pour qu'un relevé soit effectué</u>. Dans le cas contraire, aucune réclamation ne sera acceptée et la facture sera envoyée à qui de droit.